

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Voirie

DÉCISION N° 2023-047

Objet : Convention de déneigement de la ZAE St Pierre – Commune du Chaffaut-Saint-Jurson

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022, et notamment son alinéa 19, autorisant la Présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant « la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5.000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadre »,

CONSIDERANT que la ZAE St Pierre située sur la commune du Chaffaut-Saint-Jurson est gérée par Provence Alpes Agglomération au titre de sa compétence économie,

CONSIDERANT que depuis 2018, date du transfert de la ZAE à l'agglomération, le déneigement des voiries de la zone est assuré par la commune du Chaffaut-Saint-Jurson, et qu'une convention établie entre la commune et l'agglomération en fixe les conditions techniques et financières,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance, et qu'il convient d'en établir une nouvelle,

CONSIDERANT que la nouvelle convention proposée par la commune maintient le même tarif par rapport à la saison 2022/23, à savoir un montant forfaitaire de 250 €/saison hivernale, et une durée d'un an, reconductible.

De manière à assurer le déneigement des voiries de la ZAE St Pierre,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de déneigement entre la commune du Chaffaut Saint-Jurson et Provence Alpes Agglomération, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De signer cette convention et tout document s'y référant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 15 DEC. 2023	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20231204-DECISION_23



Mairie du Chaffaut St-Jurson
Le Village
04510 LE CHAFFAUT ST JURSON
contact@mairieduchaffaut.fr
Tel : 04 92 34 63 65/fax : 04 92 34 74 45

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT Hiver 2023-2024

Entre

La Commune du Chaffaut Saint Jurson, représentée par Monsieur Claude ESTIENNE, Maire

Et

...ALPES PROVENCE AGGLOMERATION.....
demeurant Rue Klein 04500 Digne les Bains
(pour 2A ST Pierre 04510 LE CHAFFAUT)

Il est convenu ce qui suit :

Le service de déneigement consiste SEULEMENT à rétablir l'accès à la voirie pour un véhicule et NON le déneigement de toute la propriété.

Les voies communales sont PRIORITAIRES, le déneigement des particuliers sera fait après dans les meilleurs délais.

Il y aura 1 passage du chasse neige par jour de neige.

L'accès et le passage pour le chasse neige devront être libres (portail ouvert, véhicule stationné correctement....). Le passage pour le déneigement sera à l'appréciation du conducteur du chasse neige uniquement.

Peu importe le revêtement de la voie, la lame du chasse neige est posée au sol. A défaut pas de passage du chasse neige. La remise en état des chemins non goudronnés sera effectuée par le propriétaire (déplacement de cailloux...).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20231204-DECISION_23

Le déneigement du chemin desservant votre habitation/entreprise sera assuré par la commune du Chaffaut St Jurson moyennant une indemnité de prestation de150€.....pour la saison en cours. (tarif décidé par délibération n° 03 du 20/12/2022).

La facturation est un forfait saisonnier, 1 seule facture pour plusieurs chutes de neige sur la saison ou absence de neige.

Le règlement de cette facture se fera sur présentation d'un titre de recette, qui sera transmis par la Trésorerie en fin de saison hivernale.

Cette convention sera reconductible seulement sur demande écrite au **30 septembre** de l'année en cours, sans cela il n'y aura plus de passage du chasse neige.

Fait à Chaffaut St Jurson
Le 29/08/2023

Le Maire
Claude ESTIENNE

.....
(Nom et prénom suivis de la signature)



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20231204-DECISION_23